

SOMMAIRE :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISIOIRE

Décrets rapportés
Reclassement et avancements
d'échelonVU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

MIDAHUEN..

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
 le Directeur VU le Décret n°445/PR du 15 Mai 1968, portant formation du
 du Personnel, Gouvernement ;
 VU le Décret n°441/PR-SGG, du 22 Décembre 1967 déterminant les
 services rattachés à la Présidence de la République et
 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD, du 31 Août 1959 portant Statut Général de
 la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;
 VU le Décret n°59-213 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du Statut Général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
 la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
 alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
 ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°62-124/PR-MEPP, du 14 Mars 1962 portant modalités
 d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires
 ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres
 généraux ;
 VU le Décret n°156/PR-MEPP, du 5 Avril 1963 fixant à titre
 exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires
 dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux et les
 actes qui l'ont modifié ;
 VU l'Arrêté n°12.024/DGP/4/I du 28 Décembre 1957 portant nomi-
 nation de Mme CODJIA née ANANOU Rita Lidie dans le cadre des
 Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains ;
 VU le Décret n°287/PR-MEPT, du 16 Juillet 1966 portant Statuts
 particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de
 la Santé Publique de l'Etat ;
 VU le Décret n°378/PR-MEPE, du 30 Septembre 1966 portant blocage
 des rémunérations correspondant aux avancements à compter du
 1er Octobre 1966 ;
 VU les Décrets n°s425/PC/MEPTAS/DP.2 et 53/PR-MEPT/DP.2 des 22
 Novembre 1965 et 27 Février 1964 portant nomination de
 Mme CODJIA née ANANOU Rita Lidie dans le corps des
 Sages-Femmes ;
 VU les diplômes obtenus par Mme CODJIA,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne
 Mme CODJIA née ANANOU Rita Lidie, les dispositions des décrets
 n°s 425/PC/MEPTAS/DP.2 et 53/PR-MEPT/DP.2 des 22 Novembre 1965
 et 27 Février 1967 portant nomination des Sages-Femmes et
 Infirmières d'Etat dans les corps appartenant au cadre des
 Personnels de la Santé Publique de l'Etat. .../...

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie, Sage-Femme Africaine de 2ème classe, 1er échelon du cadre général, est reclassée dans le corps autonome des Sages-Femmes, aux grades, classe et échelon ci-dessous, à compter du 29 Octobre 1965, date de sa prise de service au Dahomey :

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS, PHARMACIENS ET SAGES-FEMMES AFRICAINS

SITUATION DANS LE CORPS AUTONOME DES SAGES-FEMMES

Date d'en- rée en ce bu- rès de a Rép. u Dahomey	Grade, Classe et échelon	A.C. con- ser- vée	Indi- ce d'ori- gine	Solde de base an- nuelle	Rési- dence	Complément Spécial	Total	Total indexé en CPA	Indice égal ou immédia- tement supér.	Date d'effet	Grade, Classe et éche- lon	Indi- ce Daho- mey	A.C. con- ser- vée
10.65	Sage-Femme Afri- caine de 2 ^o Cl. 1 ^o Ech.à/c. du 28 Décembre 1957	7a10m et 1j	150	396.800	27.400	165x1600+ 10000 10 = 109.600	533.800	427.040	427.500 225	29.10. 1965	Sage-Fem. 2 ^o Cl.1 ^o Echelon	235	3a11m
											Sage-Fem. 2 ^o Cl.2 ^o Echelon	255	1a11m

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie, Sage-Femme de 2^oclasse, 2^oéchelon, titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme, est reclassée dans le corps des Sages-Femmes diplômées d'Etat, à compter du 29 Octobre 1965, aux grade, classe et échelon ci-dessous :

.../...

SITUATION DANS LE CORPS AUTONOME DES SAGES-FEMMES			Date de reclassement	A. C. conservée	SITUATION DANS LE CORPS DES SAGES-FEMMES DIPLOMÉES D'ETAT			
Grade, Classe et échelon	Date de Promotion	Indice			Grade, Classe et échelon	Indice	Date d'effet	A. C. conservée
Sage-Femme de 2 ^e Classe 2 ^e échelon	29.10.1965+IaIIm AC	255	29.10.1965	Ia IIm	Sage-Femme de 2 ^e Cl. 2 ^e Echelon	255	29.10.65	IaIIm

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie :

Sage-Femme de 2^e Classe, 3^e Echelon 29.II.1965 AC épuisée
Sage-Femme de 2^e Classe, 4^e Echelon 29.II.1967

ARTICLE 4.- L'avancement d'échelon constaté ci-dessus après le 30 Septembre 1966 ne donne lieu à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 21 Juin 1968

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

[Signature]

Lieutenant ASSOGBA Comlan Janvier.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

[Signature]
P. CHEBI KA

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.-

VU :

P. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES ABSENT,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA
JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

[Signature]
Capitaine Barthélémy OHOUENS.

ORIGINAL I
JORD I
FR 8
SGG 2
MEPTT I
MFAEP I
MSPAS I
DP 4
DFP I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
D/SP. 2
INTER. I